Accusé de réception en préfecture 049-200059475-20230323-053-2023-DE Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023

053-2023

DEPARTEMENT

49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Dénominations de voies aux Cerqueux sous Passavant

Convocation du 17 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice 35

Conseillers présents 31

Conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procèsverbal de la présente séance a été affiché à la porte de la commune et transmis à la Sous-préfecture de Cholet le 06.04.2023.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents: M. THOMAS, Mme JUHEL M. MAILLET, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme BREHERET, Mme DECAËNS, M. BRUNET, Mme GASTE, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme ROY, M. ALIANE, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CHARRIER, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER, M.GABARD, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU, M. PERCHER,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. BEAUSSANT, Mme CADU, Mme ILLAN,

Etaient absent(e)s excusé(e): M. CHEPTOU,

Secrétaire de séance : M. ALGOET

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur la commune déléguée des Cerqueux-sous-Passavant :

- la « rue de la Mairie » est en doublon avec celles des communes déléguées de la Fosse-de-Tigné, de Tancoigné et de Nueil-sur-Layon. Il est donc proposé de la renommer « rue Eiffel » et de la prolonger jusqu'en limite de l'enveloppe urbaine pour y adresser les lieux-dits La Promenade et la Varanne.
- les éoliennes du Parc éolien Le Grand Champ au sud-ouest de la commune ne sont pas numérotées.
Aussi, il est proposé de nommer les chemins d'accès « chemin des Prairies » et « chemin des Chaumes » pour leur attribuer un numéro.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30, CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

CONSIDÉRANT qu'il est apparu que la création de la commune nouvelle a pu engendrer sur l'ensemble du nouveau territoire communal des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits suivants comme indiqué sur les plans joints à la présente :
- la « rue de la Mairie » renommée « rue Eiffel » ;
- les « chemin des Prairies » et « chemin des Chaumes » desservant les éoliennes du Parc éolien Le Grand Champ au sud-ouest de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Didier BODIN en sa qualité de maire délégué de la commune des Cerqueux-sous-Passavant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 049-200059475-20230323-053-2023-DE Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023

053-2023

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme, Le Maire de Lys-Haut-Layon, Médérick THOMAS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : MAINE ET LOIRE

Commune : LYS-HAUT-LAYON

Section : G Feuille : 059 G 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/12/2020 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du Maine et Loire - Saumur 49417 49417 SAUMUR tél. 02.41.83.57.00 -fax

tél. 02.41.83.57.00 -fax sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





